



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/172

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / SAS EVANCIA GROUPE BABILOU POUR LA MICRO-CRECHE DU FAYET

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/172***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / SAS EVANCIA GROUPE BABILOU
POUR LA MICRO-CRECHE DU FAYET****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune de Saint-Gervais a développé au fil des années une offre petite enfance diversifiée, adaptée aux besoins des administrés (crèche collective, crèche familiale, intervenant en complément des assistantes maternelles présentes sur le territoire).

La micro-crèche du Fayet, structure EAJE pour enfants de 10 semaines à 4 ans avec réservation de places en accueils réguliers et occasionnels, a ouvert ses portes en septembre 2012 afin de répondre à une demande croissante en modes de garde sur ce secteur.

Le marché confiant la gestion de cette structure à une entreprise spécialisée est arrivé à son terme le 31 août 2025. A l'issue d'une procédure de marché public, la gestion de cette micro-crèche a été renouvelée et confiée à la SAS EVANCIA (groupe Babilou). Cette dernière a signé un acte d'engagement le 03 juin 2025.

Il convient désormais d'établir la convention devant lier la Commune à la SAS Evancia pour l'occupation du local communal devant accueillir cette structure multi-accueil pour enfants, laquelle prévoit :

- une durée de bail de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2025
- un loyer mensuel de 1200,00 €uros Hors Taxes, révisable annuellement au 1^{er} septembre, par indexation sur l'indice de référence des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'acte d'engagement signé le 03 juin 2025 par la SAS Evancia Groupe Babilou, à l'issue de la procédure de marché public,**VU** le projet de convention,**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUJEX

